



Communauté de Communes du Pays Houdanais

22 Porte d'Épernon

78550 MAULETTE

Tél : 01 30 46 82 80

Courriel : ccph@cc-payshoudanais.fr

Avenant n° 1 au marché n° 2022-009-001 – Mission d'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)

22 Porte d'Épernon – BP15 – 78550 MAULETTE

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par la délibération n° 24/2020 en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « **CCPH** »

D'une part,

ET

La société **BL ÉVOLUTION**,

Siège social : 19 rue Rimbaud 38320 EYBENS

Établissement : 21 rue Voltaire 75011 PARIS

Ayant pour numéro de SIRET 793 489 204 00040,

Représentée par son co-gérant, Monsieur Adrien LOUIS,

Ci-après désigné le « **titulaire** »,

D'autre part.

Vu :

- Les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique,
- Vu le marché n° 2022-009-001 relatif à la mission d'assistance à l'élaboration du PCAET et de l'EES de la CCPH,
- Vu le devis n° D231133-1 du 15 mars 2024.

Article 1 : Préambule

Le 3 octobre 2022, la CCPH a notifié le marché n° 2022-009-001 relatif à la mission d'assistance à l'élaboration du PCAET et de l'EES de la CCPH avec la société BL ÉVOLUTION pour un montant forfaitaire de 55 565,00 € HT.

L'article 85 de la Loi d'Orientation de Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur PCAET un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques ». Or ce plan air climat renforcé n'a pas été intégré à la mission du titulaire. Cet avenant vise à se mettre en conformité avec cette obligation.

Il est convenu ce qui suit :



Article 2 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la réalisation d'un « Plan Air Climat Renforcé » aux missions du titulaire, conformément à l'article 85 de la loi d'orientation de mobilités du 24 décembre 2019 imposant aux EPCI de plus de 20 000 habitants et couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère (soit l'ensemble du territoire francilien) d'intégrer un plan pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Article 3 : Détail de la prestation supplémentaire

Le Plan Air renforcé doit contenir :

- Un diagnostic des émissions de polluants atmosphériques et de leurs concentrations ;
- Une trajectoire de réduction des émissions et des objectifs à horizons 2025 et 2030 ;
- Une analyse de l'impact du plan d'action du PCAET sur les émissions de polluants.

Celui-ci sera réalisé dans les mêmes délais que les autres documents composant le PCAET et sera intégré au PCAET.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Article 5 : Impact financier du présent avenant

Le présent avenant entraîne une augmentation de **2 800,00 € HT**, soit une **plus-value de 5,04 %** du montant initial du marché, portant le coût total à **58 365,00 € HT**.

Article 6 : Fondement du présent avenant

S'agissant des modifications, le présent avenant s'appuie sur les dispositions de l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

Article 7 : Portée de l'avenant au regard des autres pièces du contrat

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il complète uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures du contrat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

Article 8 : Clause de renonciation au recours

Le titulaire renonce expressément et irrévocablement à toute action, réclamation ou recours de quelque nature que ce soit pour tous les faits traités par l'objet de l'avenant.

Article 9 : Annexe

Le devis n° D231133-1 du 15 mars 2024 détaillant le coût et la prestation est annexé au présent avenant.

Fait en un seul exemplaire,

À Maulette, le

À

, le

Pour la CCPH,
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

Pour le titulaire
(Nom + Prénom + Fonction + Tampon)

Votre interlocuteur :

Eloi DESVIGNES
eloi.desvignes@bl-evolution.com

A l'attention de

CC du PAYS HOUDANAIS
22, porte d'Epéron - BP15
78 550 Maulette
France

1830-PCAET_Pays_Houdanais - avenant

Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
Avenant relatif au marché n° 2022-009-001 pour la "Mission d'assistance à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) de la CCPH"			
Plan Air Renforcé	4 jours	700,00 € HT	2 800,00 € HT
Sous-total			2 800,00 € HT
Réalisation du Plan Air Renforcé			

Modalités de paiement :

Total HT	2 800,00 € HT
TVA20%	560,00 €
Total TTC	3 360,00 € TTC

Cette proposition commerciale est valable 15 jours à compter de ce jour.

Pour valider la commande, merci de prendre connaissance des conditions générales de vente ci-après, et de confirmer votre acceptation de leur contenu en apposant ci-dessous votre cachet et votre signature précédée de la mention "bon pour accord."

Signature

Mention "Bon pour accord"

